

RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de sa politique commerciale en 2013, la performance économique du Suriname a été très instable, avec des taux de croissance annuels du PIB fluctuant entre -5,6% et +2,9%. Ces variations étaient essentiellement déclenchées par des chocs importants des termes de l'échange de produits et au niveau interne, et elles ont été aggravées par des mesures de politique et des fonds régulateurs insuffisants. Le PIB par habitant est aujourd'hui d'environ 6 500 USD, contre 8 800 USD en 2012. La reprise économique s'est lentement amorcée, et le pays s'attend à un taux de croissance du PIB de 2% en 2019.

2. La politique monétaire est déterminée par la Banque centrale du Suriname, qui n'est pas indépendante. L'objectif premier de la politique monétaire est d'assurer la stabilité des prix, qui se définit par une faible inflation, inférieure à 10%. L'inflation a culminé à la fin de 2016, atteignant 60%, mais elle a été ramenée à 6% en 2018. Les niveaux de la dette publique ont fortement augmenté, passant de 32% du PIB en 2013 à environ 80% en 2018. L'économie du Suriname est fortement dollarisée, ce qui est en grande partie dû à la forte inflation connue dans le passé. Le déficit du compte courant du Suriname a fortement augmenté entre 2013 et 2015, lorsqu'il s'est élevé à 16,4% du PIB, mais il a baissé en 2016 et 2017, principalement en raison d'une baisse des importations, de l'amélioration des termes de l'échange et de la reprise des exportations.

3. Les exportations comme les importations de marchandises se sont fortement contractées pendant la période considérée. Le total des exportations de marchandises est tombé de 2,4 milliards d'USD en 2012 à un peu plus de 1,2 milliard d'USD en 2016, avant de remonter à 1,4 milliard d'USD en 2017. Les importations de marchandises ont culminé en 2013, à 2,3 milliards d'USD, mais elles sont tombées à environ 1,2 milliard d'USD en 2016 et en 2017. Nous n'avons pas de statistiques commerciales pour 2018.

4. L'or et les combustibles sont les principaux produits d'exportation du Suriname. La bauxite et l'aluminium, les principaux produits exportés en 2007, ne sont plus produits en raison de la fermeture de la mine principale en 2016. La Suisse; Hong Kong, Chine; et l'Union européenne sont les principales destinations des exportations; les importations proviennent principalement de la Trinité-et-Tobago, des États-Unis et de l'Union européenne. L'investissement étranger joue un rôle important dans la formation de capital du Suriname, surtout dans le secteur minier.

5. Le cadre institutionnel du Suriname n'a pas changé depuis le dernier examen. Il accumule beaucoup de retard pour ce qui est de l'adoption de lois liées au commerce. Une législation cruciale, qui concerne des questions telles que le régime douanier, l'investissement étranger, le secteur minier, la facilitation des échanges, la taxe sur la valeur ajoutée, la concurrence, les normes et la propriété intellectuelle, est en attente, souvent depuis plus de dix ans. Dans les faits, un pouvoir discrétionnaire relativement important et une grande improvisation ont conduit à une faible prévisibilité du régime commercial, soulevé des préoccupations relativement aux problèmes de gouvernance et entraîné un coût élevé de l'activité commerciale.

6. La responsabilité première en matière d'élaboration de la politique commerciale incombe au Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (MCIT). Plusieurs autres ministères et organismes gouvernementaux jouent également un rôle, dans leurs domaines respectifs. Les objectifs généraux de la politique économique et commerciale sont définis dans les plans de développement sur cinq ans; le plus récent couvre la période 2017-2021. Les principaux objectifs à atteindre sont notamment la diversification de l'économie, l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et une participation accrue aux marchés internationaux et régionaux.

7. Le Suriname est membre de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM) depuis 1995. Les politiques commerciales élaborées dans le contexte de la CARICOM orientent les politiques commerciales menées par le pays pour ce qui est de l'intégration économique, de la coopération et de la coordination des positions adoptées dans le cadre des négociations commerciales. Dans le cadre de l'Accord de la CARICOM, le Suriname applique la franchise de droits aux importations provenant des autres pays membres. Cependant, seule une petite partie des exportations surinamaises est destinée aux pays de la CARICOM. En vertu d'accords conclus par la CARICOM, le Suriname accorde également un traitement préférentiel pour les importations en provenance de Cuba, de la République dominicaine et de l'Union européenne. L'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne n'ayant pas encore été ratifié, un APE provisoire est utilisé dans la pratique.

8. Le Suriname accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il n'a participé à aucune procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC. Depuis 2013, il a présenté trois notifications à l'OMC, sur les règlements techniques, ses engagements au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges et la modification de sa liste concernant les marchandises. De nombreuses notifications restent en suspens. Le Suriname, qui est toujours un Membre sans représentation, s'occupe des questions relevant de l'OMC par l'intermédiaire de sa Mission à Paris.

9. Les règles et les diverses incitations fiscales en faveur de l'investissement sont énoncées dans la Loi de 2001 sur l'investissement. Une nouvelle loi sur l'investissement est en cours d'élaboration depuis 2004; toutefois, au début de l'année 2019, elle n'avait pas été adoptée. Selon certains observateurs, il se peut que le régime d'investissement dans son ensemble, et plus spécifiquement l'approbation des investissements étrangers directs, soit appliqué de manière discrétionnaire, ce qui accroît l'imprévisibilité et entraîne des risques de favoritisme et un manque de transparence. La Société d'investissement et de développement du Suriname, créée en 2013 pour promouvoir l'investissement, a été fermée. En vertu d'un Décret du Conseil d'État de mars 2017, le Suriname est en train d'instaurer une nouvelle institution publique, InvestSur, qui sera chargée de faciliter les projets d'investissement.

10. Les importateurs et les exportateurs commerciaux doivent tous être enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Suriname et du Département des douanes et de l'accise. L'intervention d'un courtier en douane est obligatoire. Depuis 2015, le Suriname utilise le système ASYCUDA World pour le dédouanement. Environ 50% des expéditions font l'objet d'une inspection matérielle. Le délai d'importation serait de deux à trois jours en moyenne. Le Suriname est devenu membre de l'Organisation mondiale des douanes en novembre 2018. La législation nationale sur l'évaluation en douane s'appuie sur l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le Suriname n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), mais il a notifié ses engagements au titre de la catégorie A dans le cadre de l'AFE en novembre 2015; il a également créé un Comité national de la facilitation des échanges.

11. Le Suriname a adopté le Tarif extérieur commun de la CARICOM, avec quelques exceptions. La moyenne des droits NPF appliqués n'a pas changé depuis le dernier examen, avec des taux allant de zéro à 50% et un taux moyen d'environ 11,4% (19,5% pour les produits agricoles et 9,8% pour les produits non agricoles). Toutes les lignes tarifaires sont assujetties à des taux *ad valorem*. 5% des lignes sont en franchise de droits; le taux le plus élevé de 50% n'est appliqué qu'à 0,5% des lignes, visant principalement les boissons alcooliques. Le Suriname n'applique pas de contingents tarifaires ni de droits saisonniers. Les exonérations et concessions tarifaires sont largement utilisées. Outre les droits de douane, toutes les importations, à l'exception de celles en provenance des pays de la CARICOM, sont assujetties à une redevance d'acceptation de 1,5% et à une redevance statistique de 0,5%.

12. Environ 30% des lignes du tarif douanier du Suriname correspondant à la classification du SH2007 sont consolidées. Les taux consolidés sont compris entre zéro et 40%, le taux le plus élevé visant des produits non agricoles. Le taux consolidé moyen est de 18,3% (19,8% pour les produits agricoles et 16,6% pour les produits non agricoles). En 2019, on compte 597 lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, soit 9,5% du tarif douanier du Suriname. Cela concerne de nombreuses catégories de produits, principalement les chaudières, machines, appareils et engins mécaniques (112 lignes tarifaires); les fruits comestibles (61 lignes); les légumes comestibles (56 lignes); et les animaux vivants (32 lignes). L'application de droits supérieurs aux droits consolidés fait l'objet d'une demande de négociations au titre de l'article XXVIII.

13. Le Suriname perçoit un impôt sur le chiffre d'affaires pour la plupart des marchandises et services d'origine nationale ou importés. Le taux de base est de 10% pour les marchandises et de 8% pour les services. Il y a un taux de 0% pour une cinquantaine de produits de première nécessité et un taux de 25% est appliqué à certains produits de luxe. En ce qui concerne les importations, l'impôt est perçu à la frontière et calculé à partir de la valeur c.a.f. majorée de tous les autres droits applicables. Cela fait plusieurs années que le Suriname prévoit de mettre en œuvre une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), mais l'adoption et la mise en œuvre d'une loi sur la TVA ont été reportées jusqu'à présent.

14. Le Suriname applique des droits d'accise pour les boissons alcooliques et les boissons sucrées, l'eau en bouteille, les cigarettes et le tabac. D'après les autorités, ces droits s'appliquent uniformément aux produits importés et aux produits d'origine nationale. En ce qui concerne les importations, les taxes sont perçues à la frontière. Le Suriname n'a jamais engagé d'action en matière de mesures contingentes et il n'a pas de loi relative aux droits antidumping et compensateurs ou aux mesures de sauvegarde.

15. Le Suriname maintient des prohibitions à l'importation pour certains produits chimiques et pesticides, et pour les véhicules d'occasion. Des restrictions à l'importation sont appliquées pour les armes à feu, les feux d'artifice, les stupéfiants, les animaux et les produits du règne animal, et les pneumatiques usagés. Les licences d'importation pour ces produits sont délivrées gratuitement. De plus, certaines marchandises importées, dont les végétaux et les déchets, font l'objet de prescriptions en matière de certification.

16. Les prescriptions d'enregistrement et les formalités douanières à l'importation de marchandises à des fins commerciales s'appliquent également à l'exportation. Des licences d'exportation sont exigées pour certains végétaux et animaux, les armes à feu, les stupéfiants et les rondins. Toutes les exportations, à l'exception de celles à destination des pays de la CARICOM, sont assujetties à une redevance d'acceptation de 0,1% et à une redevance statistique de 0,5%. Le Suriname prélève des taxes additionnelles sur les exportations de bois brut ou simplement dégrossi. Certains biens culturels et certaines armes chimiques font l'objet d'une prohibition à l'exportation. Toutes les exportations font l'objet d'une inspection matérielle.

17. Le Suriname n'accorde aucune subvention à l'exportation et il n'applique pas de stratégie de développement des exportations. Il n'existe pas de système d'assurance, de financement ou de garantie des exportations financé ou administré par l'État.

18. Le Bureau des normes du Suriname est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes et des règlements techniques, de la certification des produits et des procédures, de la métrologie ainsi que de l'accréditation des laboratoires et des installations d'essai. Au mois de février 2019, le Bureau avait adopté 2 règlements techniques et 191 normes. D'après les autorités, toutes les normes sont basées sur des normes internationales ou régionales. Les dispositions relatives aux mesures SPS figurent dans plusieurs lois. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration afin d'améliorer les systèmes axés sur la sécurité sanitaire des produits pour l'alimentation humaine et animale, et sur la santé animale et la préservation des végétaux. Aucune préoccupation commerciale spécifique ni aucun problème commercial spécifique n'ont été soulevés au sujet des mesures OTC et SPS du Suriname.

19. Le Suriname n'a pas de loi générale sur la concurrence. Une loi sur la concurrence et une loi sur la protection des consommateurs sont en cours d'élaboration depuis de nombreuses années, mais aucune date de promulgation n'est prévue. Un cadre de réglementation des prix a été mis en place au cas par cas pour onze produits de première nécessité.

20. Malgré une mise à jour en 2015 visant à améliorer la transparence, la passation de marchés publics reste ambiguë. Il n'existe pas de loi sur la passation des marchés à proprement parler et les lois actuelles offrent de nombreuses autres possibilités et marges de manœuvre. En règle générale, l'État et les organismes publics doivent recourir à des appels d'offres ouverts pour les travaux, les fournitures et les transports. Le Suriname n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre de cet accord.

21. La participation de l'État reste importante dans de nombreux secteurs de l'économie surinamaïse. Il existe un grand nombre d'entreprises intégralement ou partiellement détenues par l'État dans les secteurs suivants: pétrole, banque, agriculture, énergie et services publics, transports et tourisme. À l'exception de la vente de 90% du capital de l'entreprise bananière détenue par l'État dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public, aucune privatisation d'entreprises publiques n'a été effectuée durant la période considérée.

22. Si le Suriname est partie à divers accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle, les règles et disciplines de ces accords n'ont pas encore été pleinement intégrées dans la législation du pays. Un projet de loi sur les DPI est en cours d'élaboration depuis plusieurs années. La législation actuelle du Suriname en matière de DPI prévoit une protection pour les brevets, les droits d'auteur et les marques. Les lois pénales prévoient l'interdiction de la contrefaçon de marques et du piratage portant atteinte à un droit d'auteur.

23. L'agriculture est importante pour l'économie surinamaïse; elle représentait environ 17% de la population économiquement active et contribuait à environ 9% du PIB en 2017. La majorité des exploitations sont de petite taille. Les cultures représentent plus des trois quarts de la valeur totale produite et les produits de base les plus importants sont le riz, les racines et les légumes. La valeur de la production animale a presque été divisée par deux depuis 2012. Les exportations de produits agricoles concernent surtout les bananes et le riz, tandis que les importations sont dominées par la viande de volaille congelée et les préparations alimentaires. Les objectifs de la politique agricole comprennent la réduction des importations, le développement des exportations, l'essor de l'industrie agroalimentaire, ainsi que les gains de productivité et l'amélioration des infrastructures. Le Suriname n'a jamais présenté de notification sur le soutien interne à l'OMC.

24. La pêche a représenté 3,6% du PIB en 2017. L'objectif de la politique générale du gouvernement établie pour le secteur de la pêche est de préserver la biodiversité des ressources marines et d'assurer leur exploitation durable. Toutes les activités de pêche commerciale nécessitent une licence. Les navires industriels doivent disposer d'un système de surveillance des navires. La production sylvicole a considérablement augmenté durant la période considérée, principalement en raison d'un accroissement des exportations vers les pays asiatiques.

25. Les activités extractives généraient environ 6,5% du PIB en 2017. La plupart des effectifs travaillent dans des mines d'or artisanales. Alors que les mines de bauxite ont cessé leur activité en 2015 et que la raffinerie a été fermée, la production d'or et de combustibles minéraux a enregistré une forte hausse. L'or et les combustibles minéraux représentent maintenant les principaux produits d'exportation du Suriname. Les revenus provenant du secteur minier représentent près d'un tiers des recettes publiques totales.

26. Le secteur manufacturier du Suriname, qui est dominé par les activités de transformation et de raffinage de produits alimentaires et de bois, contribue à environ 15% du PIB. L'insuffisance des infrastructures, les procédures contraignantes et l'absence d'économies d'échelle contribuent au coût élevé de l'activité commerciale et expliquent le degré de diversification relativement faible.

27. Représentant en moyenne 55% du PIB environ, les services constituent la principale activité économique du Suriname. Les deux tiers environ de la main-d'œuvre travaillent dans divers secteurs de services. Le commerce des services du Suriname a continuellement affiché un solde négatif.

28. L'activité financière du Suriname est régie par la Loi bancaire de 1956, qui fait de la Banque centrale l'unique organisme de contrôle des systèmes bancaire et de crédit du pays. Neuf banques, dont 3 appartiennent entièrement à l'État, et 12 compagnies d'assurance, y exercent leurs activités. En 2014, le Suriname a adopté la Loi sur le marché des capitaux, qui établit les règles encadrant le développement du marché des capitaux. Le Suriname n'a inscrit sur sa liste, ni libéralisé, aucun de ses services financiers dans le cadre de l'OMC.

29. La Loi de 2007 sur les télécommunications constitue le fondement législatif pour la réglementation du marché par l'Administration des télécommunications. Les licences pour les services de télécommunication ne peuvent être accordées qu'aux entreprises qui sont légalement constituées en société au Suriname. Les abonnements à la téléphonie mobile et à Internet ont enregistré une croissance régulière au cours de la période à l'examen. Le Suriname a pris plusieurs engagements concernant les télécommunications dans le cadre de l'AGCS.

30. Le principal port maritime du Suriname traite environ 100 000 EVP par an. L'élargissement des capacités portuaires fait partie des principaux objectifs du plan de développement actuel. Le pays doit régler en priorité le problème de l'élargissement du fleuve Suriname, et accroître ensuite l'accessibilité aux navires Panamax de plus grande capacité et aux pétroliers. L'aviation civile est régie par la Loi de 2002 sur la sûreté et la sécurité de l'aviation civile. La compagnie aérienne la plus importante, Suriname Airways, appartient à l'État. Le transport terrestre ne joue qu'un rôle limité en matière de commerce international.

31. Le nombre de touristes qui visitent le Suriname n'a cessé d'augmenter. Afin de promouvoir le tourisme, le pays a simplifié les prescriptions et les procédures d'obtention des visas touristiques. En 2017, le gouvernement a également publié un Plan stratégique national pour le tourisme pour la période 2018-2030, en vue de développer le tourisme et d'en faire un secteur prioritaire au cours des 20 à 30 prochaines années.